



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DU BARP

**ARRETÉ
2026-006**

Portant délégation de fonctions et de signature
à Monsieur Jacques MORETTO – 1er Adjoint

La Maire de la Commune du Barp, Blandine SARRAZIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2122-17 et L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 nommant Monsieur Jacques MORETTO – 1er Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant « délégation permanente d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales »,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service urbanisme, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques MORETTO – 1er Adjoint.

ARRETE

ARTICLE 1 : SUPPLEANCE

En l'absence du maire, l'adjoint le plus élevé dans l'ordre du tableau exerce la suppléance de plein droit (art. L 2122-17 du CGCT). Il exerce alors par intérim la plénitude des fonctions de maire tant que la cause de l'empêchement subsiste, et dans toutes ses attributions. Il peut intervenir dans des matières où le maire a donné délégation à un autre adjoint ou modifier les délégations accordées par le maire précédemment. Les actes signés devront porter la mention « Pour la Maire empêchée », les nom, prénom, et qualité.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE FONCTIONS

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jacques MORETTO - 1^{er} Adjoint, à l'effet d'intervenir dans les domaines concernant :

- Urbanisme
- Aménagement du centre bourg
- Economie locale
- Transition écologique

ARTICLE 3: DELEGATION DE SIGNATURE

Il est donné délégation de signature générale et permanente à Monsieur Jacques MORETTO – 1^{er} Adjoint pour signer tous actes, arrêtés et décisions en matière d'urbanisme.

Les actes signés devront porter la mention « Par délégation du Maire », les nom, prénom, et qualité.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de la délégation doit rendre compte au Maire des initiatives qu'il a été amené à prendre.

ARTICLE 5 : une expédition du présent arrêté sera transmise à

- à Monsieur Le Sous-Préfet de la Gironde
- à Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait au Barp
Le 30 Mars 2026

La Maire,
Blandine SARRAZIN



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30.03.26.....


Signature de l'intéressé :

Jacques MORETTO

Arrêté rendu exécutoire le : 31/03/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/03/2026

Et affichage le : 31/03/2026

 **COMMERCE.fr** consommer local, la meilleure façon de changer le monde !

Tout courrier doit être adressé à : Madame La Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – CS 70002
33116 LE BARP CEDEX

Tél. : 05 57 71 90 90 - Fax : 05 57 71 90 99 – SIRET :21330029600018

Courriel : mairie@lebarp.fr – www.ville-le-barp.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DU BARP

**ARRETÉ
2026-007**

Portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Virginie CORREIA – 2^{ème} Adjointe

La Maire de la Commune du Barp, Blandine SARRAZIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2122-17 et L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 nommant Madame Virginie CORREIA – 2^{ème} Adjointe au Maire,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant « délégation permanente d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales »,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service finances, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions et de signature à Madame Virgine CORREIA – 2^{ème} Adjointe.

ARRETE

ARTICLE 1 : SUPPLEANCE

En l'absence du maire, l'adjoint le plus élevé dans l'ordre du tableau exerce la suppléance de plein droit (art. L 2122-17 du CGCT). Il exerce alors par intérim la plénitude des fonctions de maire tant que la cause de l'empêchement subsiste, et dans toutes ses attributions. Il peut intervenir dans des matières où le maire a donné délégation à un autre adjoint ou modifier les délégations accordées par le maire précédemment. Les actes signés devront porter la mention « Pour la Maire empêchée », les nom, prénom, et qualité.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE FONCTIONS

Il est donné délégation de fonctions à Madame Virginie CORREIA – 2^{ème} Adjointe, à l'effet d'intervenir dans les domaines concernant :

- Finances
- Administration générale

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260330-ARR7_DELEGVC-AI

S'LO

ARTICLE 3 : DELEGATION DE SIGNATURE

Il est donné délégation de signature générale et permanente à Madame Virginie CORREIA – 2^{ème} Adjointe pour signer tous actes, arrêtés et décisions en matière de finances et de budget.

Les actes signés devront porter la mention « Par délégation du Maire », les nom, prénom, et qualité.

ARTICLE 4 :

Le titulaire de la délégation doit rendre compte au Maire des initiatives qu'il a été amené à prendre.

ARTICLE 5 : une expédition du présent arrêté sera transmise à

- à Monsieur Le Sous-Préfet de la Gironde
- à Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait au Barp

Le 30 Mars 2026

La Maire,
Blandine SARRAZIN



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30.03.26.....

Signature de l'intéressée :

Virginie CORREIA

Arrêté rendu exécutoire le : 31/03/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/03/2026

Et affichage le : 31/03/2026

 **COMMERCE.fr** consommer local, la meilleure façon de changer le monde !

Tout courrier doit être adressé à : Madame La Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – CS 70002

33116 LE BARP CEDEX

Tél. : 05 57 71 90 90 - Fax : 05 57 71 90 99 – SIRET :21330029600018

Courriel : mairie@lebarp.fr – www.ville-le-barp.fr



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DU BARP**

ARRETÉ

2026-008

Portant délégation de fonctions
à Monsieur MAURIN Denis
3^{ème} Adjoint

La Maire de la Commune du Barp, Blandine SARRAZIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2122-17 et L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 nommant Monsieur Denis MAURIN – 3^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant « délégation permanente d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales »,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Denis MAURIN – 3^{ème} Adjoint.

ARRETE

ARTICLE 1 : SUPPLEANCE

En l'absence du maire, l'adjoint le plus élevé dans l'ordre du tableau exerce la suppléance de plein droit (art. L 2122-17 du CGCT). Il exerce alors par intérim la plénitude des fonctions de maire tant que la cause de l'empêchement subsiste, et dans toutes ses attributions. Il peut intervenir dans des matières où le maire a donné délégation à un autre adjoint ou modifier les délégations accordées par le maire précédemment. Les actes signés devront porter la mention « Pour la Maire empêchée », les nom, prénom, et qualité.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE FONCTIONS

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Denis MAURIN - 3^{ème} Adjoint, à l'effet d'intervenir dans les domaines concernant :

- Communication
- Culture
- Citoyenneté
- Jumelage

ARTICLE 3 :

Le titulaire de la délégation doit rendre compte au Maire des initiatives qu'il a été amené à prendre.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260330-ARR8_DELEGDM-AI

S'LO

ARTICLE 4 : une expédition du présent arrêté sera transmise à

- à Monsieur Le Sous-Préfet de la Gironde
- à Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait au Barp

Le 30 Mars 2026

La Maire,
Blandine SARRAZIN



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30.03.26.....

Signature de l'intéressé :

Denis MAURIN

Arrêté rendu exécutoire le : 31/03/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/03/2026

Et affichage le : 31/03/2026

 **COMMERCE.fr** consommer local, la meilleure façon de changer le monde !

Tout courrier doit être adressé à : Madame La Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – CS 70002
33116 LE BARP CEDEX

Tél. : 05 57 71 90 90 - Fax : 05 57 71 90 99 – SIRET :21330029600018

Courriel : mairie@lebarp.fr – www.ville-le-barp.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DU BARP

ARRETÉ

2026-009

Portant délégation de fonctions
à Madame Martine REBIFFE
4^{ème} Adjointe

La Maire de la Commune du Barp, Blandine SARRAZIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2122-17 et L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 nommant Madame Martine REBIFFE – 4^{ème} Adjointe au Maire,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant « délégation permanente d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales »,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame Martine REBIFFE – 4^{ème} Adjointe.

ARRETE

ARTICLE 1 : SUPPLEANCE

En l'absence du maire, l'adjoint le plus élevé dans l'ordre du tableau exerce la suppléance de plein droit (art. L 2122-17 du CGCT). Il exerce alors par intérim la plénitude des fonctions de maire tant que la cause de l'empêchement subsiste, et dans toutes ses attributions. Il peut intervenir dans des matières où le maire a donné délégation à un autre adjoint ou modifier les délégations accordées par le maire précédemment. Les actes signés devront porter la mention « Pour la Maire empêchée », les nom, prénom, et qualité.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE FONCTIONS

Il est donné délégation de fonctions à Madame Martine REBIFFE – 4^{ème} Adjointe au Maire, à l'effet d'intervenir dans les domaines concernant :

- Vie associative
- Sports
- Animations

ARTICLE 3 :

Le titulaire de la délégation doit rendre compte au Maire des initiatives qu'il a été amené à prendre.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260330-ARR9_DELEGMR-AI

S'LO

ARTICLE 4 : une expédition du présent arrêté sera transmise à

- à Monsieur Le Sous-Préfet de la Gironde
- à Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait au Barp

Le 30 Mars 2026

La Maire,

Blandine SARRAZIN



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30.03.26.....

Signature de l'intéressée :


Martine REBIFFE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Martine Rebiffe', is written over the printed name.

Arrêté rendu exécutoire le : 31/03/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/03/2026

Et affichage le : 31/03/2026

 **COMMERCE.fr** consommer local, la meilleure façon de changer le monde !

Tout courrier doit être adressé à : Madame La Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – CS 70002
33116 LE BARP CEDEX

Tél. : 05 57 71 90 90 - Fax : 05 57 71 90 99 – SIRET :21330029600018

Courriel : mairie@lebarp.fr – www.ville-le-barp.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DU BARP

ARRETÉ

2026-010

Portant délégation de fonctions
à Monsieur PETREMONT David
5^{ème} Adjoint

La Maire de la Commune du Barp, Blandine SARRAZIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2122-17 et L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 nommant Monsieur David PETREMONT – 5^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant « délégation permanente d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales »,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur David PETREMONT – 5^{ème} Adjoint.

ARRETE

ARTICLE 1 : SUPPLEANCE

En l'absence du maire, l'adjoint le plus élevé dans l'ordre du tableau exerce la suppléance de plein droit (art. L 2122-17 du CGCT). Il exerce alors par intérim la plénitude des fonctions de maire tant que la cause de l'empêchement subsiste, et dans toutes ses attributions. Il peut intervenir dans des matières où le maire a donné délégation à un autre adjoint ou modifier les délégations accordées par le maire précédemment. Les actes signés devront porter la mention « Pour la Maire empêchée », les nom, prénom, et qualité.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE FONCTIONS

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur PETREMONT David – 5^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet d'intervenir dans les domaines concernant :

- Patrimoine
- Espaces et bâtiments publics

ARTICLE 3 :

Le titulaire de la délégation doit rendre compte au Maire des initiatives qu'il a été amené à prendre.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260330-ARR10_DELEGDP-AI

S'LO

ARTICLE 4 : une expédition du présent arrêté sera transmise à

- à Monsieur Le Sous-Préfet de la Gironde
- à Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait au Barp

Le 30 Mars 2026

La Maire,

Blandine SARRAZIN



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30.03.26.....

Signature de l'intéressé :


David PETREMONT

A large, stylized blue ink signature, likely belonging to David Petremont, is written in the lower left area of the document.

Arrêté rendu exécutoire le : 31/03/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/03/2026

Et affichage le : 31/03/2026

 **COMMERCE.fr** consommer local, la meilleure façon de changer le monde !

Tout courrier doit être adressé à : Madame La Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – CS 70002
33116 LE BARP CEDEX

Tél. : 05 57 71 90 90 - Fax : 05 57 71 90 99 – SIRET :21330029600018

Courriel : mairie@lebarp.fr – www.ville-le-barp.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DU BARP

ARRETÉ

2026-011

Portant délégation de fonctions
à Madame Emilie MENDOZA
6^{ème} Adjointe

La Maire de la Commune du Barp, Blandine SARRAZIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2122-17 et L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes, du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 nommant Madame Emilie MENDOZA – 6^{ème} Adjointe au Maire,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant « délégation permanente d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales »,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame Emilie MENDOZA – 6^{ème} Adjointe.

ARRETE

ARTICLE 1 : SUPPLEANCE

En l'absence du maire, l'adjoint le plus élevé dans l'ordre du tableau exerce la suppléance de plein droit (art. L 2122-17 du CGCT). Il exerce alors par intérim la plénitude des fonctions de maire tant que la cause de l'empêchement subsiste, et dans toutes ses attributions. Il peut intervenir dans des matières où le maire a donné délégation à un autre adjoint ou modifier les délégations accordées par le maire précédemment. Les actes signés devront porter la mention « Pour la Maire empêchée », les nom, prénom, et qualité.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE FONCTIONS

Il est donné délégation de fonctions à Madame Emilie MENDOZA – 6^{ème} Adjointe au Maire, à l'effet d'intervenir dans les domaines concernant :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse

ARTICLE 3 :

Le titulaire de la délégation doit rendre compte au Maire des initiatives qu'il a été amené à prendre.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260330-ARR11_DELEGEM-AI

S'LO

ARTICLE 4 : une expédition du présent arrêté sera transmise à

- à Monsieur Le Sous-Préfet de la Gironde
- à Monsieur Le Trésorier de Belin Beliet

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait au Barp

Le 30 Mars 2026

La Maire,

Blandine SARRAZIN



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30.03.26.....


Signature de l'intéressée :

Emilie MENDOZA

Arrêté rendu exécutoire le : 31/03/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/03/2026

Et affichage le : 31/03/2026

 **COMMERCE.fr** consommer local, la meilleure façon de changer le monde !

Tout courrier doit être adressé à : Madame La Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – CS 70002
33116 LE BARP CEDEX

Tél. : 05 57 71 90 90 - Fax : 05 57 71 90 99 – SIRET :21330029600018

Courriel : mairie@lebarp.fr – www.ville-le-barp.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DU BARP

ARRETÉ

2026-012

Portant délégation de fonctions
à Monsieur Anthony LE LONS
7^{ème} Adjoint

La Maire de la Commune du Barp, Blandine SARRAZIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2122-17 et L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint, du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 nommant Monsieur Anthony LE LONS – 7^{ème} Adjoint au Maire,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant « délégation permanente d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales »,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Anthony LE LONS – 7^{ème} Adjoint.

ARRETE

ARTICLE 1 : SUPPLEANCE

En l'absence du maire, l'adjoint le plus élevé dans l'ordre du tableau exerce la suppléance de plein droit (art. L 2122-17 du CGCT). Il exerce alors par intérim la plénitude des fonctions de maire tant que la cause de l'empêchement subsiste, et dans toutes ses attributions. Il peut intervenir dans des matières où le maire a donné délégation à un autre adjoint ou modifier les délégations accordées par le maire précédemment. Les actes signés devront porter la mention « Pour la Maire empêchée », les nom, prénom, et qualité.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE FONCTIONS

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Anthony LE LONS – 7^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet d'intervenir dans les domaines concernant :

- Sécurité
- Prévention
- Gestion des risques

ARTICLE 3 :

Le titulaire de la délégation doit rendre compte au Maire des initiatives qu'il a été amené à prendre.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260330-ARR12_DELEGALL-AI

S'LO

ARTICLE 4 : une expédition du présent arrêté sera transmise à

- à Monsieur Le Sous-Préfet de la Gironde
- à Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait au Barp
Le 30 Mars 2026

La Maire,
Blandine SARRAZIN



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30.03.26.....

Signature de l'intéressé :

Anthony LE LONS

A large, stylized blue ink signature of Anthony LE LONS, written in a cursive style.

Arrêté rendu exécutoire le : 31/03/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/03/2026

Et affichage le : 31/03/2026

 **COMMERCE.fr** consommer local, la meilleure façon de changer le monde !

Tout courrier doit être adressé à : Madame La Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – CS 70002
33116 LE BARP CEDEX

Tél. : 05 57 71 90 90 - Fax : 05 57 71 90 99 – SIRET :21330029600018

Courriel : mairie@lebarp.fr – www.ville-le-barp.fr



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DU BARP**

ARRETÉ

2026-013

Portant délégation de fonctions
à Madame Christine DUPRE
8^{ème} Adjointe

La Maire de la Commune du Barp, Blandine SARRAZIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2122-17 et L2122-18, qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 nommant Madame Christine DUPRE – 8^{ème} Adjointe au Maire,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant « délégation permanente d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales »,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame Christine DUPRE – 8^{ème} Adjointe.

ARRETE

ARTICLE 1 : SUPPLEANCE

En l'absence du maire, l'adjoint le plus élevé dans l'ordre du tableau exerce la suppléance de plein droit (art. L 2122-17 du CGCT). Il exerce alors par intérim la plénitude des fonctions de maire tant que la cause de l'empêchement subsiste, et dans toutes ses attributions. Il peut intervenir dans des matières où le maire a donné délégation à un autre adjoint ou modifier les délégations accordées par le maire précédemment. Les actes signés devront porter la mention « Pour la Maire empêchée », les nom, prénom, et qualité.

ARTICLE 2 : DELEGATION DE FONCTIONS

Il est donné délégation de fonctions à Madame Christine DUPRE – 8^{ème} Adjointe au Maire, à l'effet d'intervenir dans les domaines concernant :

- Solidarités
- Action sociale

ARTICLE 3 :

Le titulaire de la délégation doit rendre compte au Maire des initiatives qu'il a été amené à prendre.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260330-ARR13_DELEGCD-AI

S'LO

ARTICLE 4 : une expédition du présent arrêté sera transmise à

- à Monsieur Le Sous-Préfet de la Gironde
- à Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait au Barp

Le 30 Mars 2026

La Maire,

Blandine SARRAZIN



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30.03.26.....

Signature de l'intéressée :


Christine DUPRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Dupre', is written on the page.

Arrêté rendu exécutoire le : 31/03/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/03/2026

Et affichage le : 31/03/2026

 **COMMERCE.fr** consommer local, la meilleure façon de changer le monde !

Tout courrier doit être adressé à : Madame La Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – CS 70002
33116 LE BARP CEDEX

Tél. : 05 57 71 90 90 - Fax : 05 57 71 90 99 – SIRET : 21330029600018

Courriel : mairie@lebarp.fr – www.ville-le-barp.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DU BARP

ARRETÉ

2026-014

Portant délégation de fonctions
à Monsieur Jérôme BORTHABURU
Conseiller Municipal

La Maire de la Commune du Barp, Blandine SARRAZIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes, du Conseil Municipal du 20 Mars 2026, installant les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant « délégation permanente d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales »,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Jérôme BORTHABURU – Conseiller Municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Jérôme BORTHABURU – Conseiller Municipal, à l'effet d'intervenir dans les domaines concernant :

- Information
- Médias numériques

ARTICLE 2 :

Le titulaire de la délégation doit rendre compte au Maire des initiatives qu'il a été amené à prendre.

ARTICLE 3 : une expédition du présent arrêté sera transmise à

- à Monsieur Le Sous-Préfet de la Gironde
- à Monsieur Le Trésorier de Belin Beliet

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260330-ARR14_DELEGJB-AI



ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait au Barp
Le 30 Mars 2026

La Maire,
Blandine SARRAZIN



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30.03.26.....

Signature de l'intéressé :

Jérôme BORTHABURU

Arrêté rendu exécutoire le : 31/03/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/03/2026

Et affichage le : 31/03/2026

COMMERCE.fr consommer local, la meilleure façon de changer le monde !

Tout courrier doit être adressé à : Madame La Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – CS 70002
33116 LE BARP CEDEX

Tél. : 05 57 71 90 90 - Fax : 05 57 71 90 99 – SIRET :21330029600018

Courriel : mairie@lebarp.fr – www.ville-le-barp.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DU BARP

ARRETÉ

2026-015

Portant délégation de fonctions
à Madame Aurore VALERO
Conseillère Municipale

La Maire de la Commune du Barp, Blandine SARRAZIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, du Conseil Municipal du 20 Mars 2026, installant les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant « délégation permanente d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales »,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame Aurore VALERO – Conseillère Municipale.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonctions à Madame Aurore VALERO – Conseillère Municipale, à l'effet d'intervenir dans les domaines concernant :

- Accueils périscolaires
- Accueils de loisirs sans hébergement

ARTICLE 2 :

Le titulaire de la délégation doit rendre compte au Maire des initiatives qu'il a été amené à prendre.

ARTICLE 3 : une expédition du présent arrêté sera transmise à

- à Monsieur Le Sous-Préfet de la Gironde
- à Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait au Barp
Le 30 Mars 2026

La Maire,
Blandine SARRAZIN



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30.03.26.....

Signature de l'intéressée :

Aurore VALERO

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Aurore Valero', written over a horizontal line.

Arrêté rendu exécutoire le : 31/03/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/03/2026

Et affichage le : 31/03/2026



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DU BARP

ARRETÉ

2026-016

Portant délégation de fonctions
à Monsieur Anthony MARTY
Conseiller Municipal

La Maire de la Commune du Barp, Blandine SARRAZIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, du Conseil Municipal du 20 Mars 2026, installant les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant « délégation permanente d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales »,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Anthony MARTY – Conseiller Municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Anthony MARTY – Conseiller Municipal, à l'effet d'intervenir dans les domaines concernant :

- Médiation « jeunesse et culturelle »
- Conseil Municipal des Jeunes

ARTICLE 2 :

Le titulaire de la délégation doit rendre compte au Maire des initiatives qu'il a été amené à prendre.

ARTICLE 3 : une expédition du présent arrêté sera transmise à

- à Monsieur Le Sous-Préfet de la Gironde
- à Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260330-ARR16_DELEGAM-AI

S'LO

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait au Barp
Le 30 Mars 2026

La Maire,
Blandine SARRAZIN



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le ...30.03.26.....


Signature de l'intéressé :

Anthony MARTY

Arrêté rendu exécutoire le : 31/03/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/03/2026

Et affichage le : 31/03/2026

 **COMMERCE.fr** consommer local, la meilleure façon de changer le monde !

Tout courrier doit être adressé à : Madame La Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – CS 70002
33116 LE BARP CEDEX

Tél. : 05 57 71 90 90 - Fax : 05 57 71 90 99 – SIRET :21330029600018

Courriel : mairie@lebarp.fr – www.ville-le-barp.fr

ARRETÉ

2026-017

Portant délégation de fonctions
à Madame Laetitia BARTET
Conseillère Municipale

La Maire de la Commune du Barp, Blandine SARRAZIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, du Conseil Municipal du 20 Mars 2026, installant les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant « délégation permanente d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales »,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame Laetitia BARTTET – Conseillère Municipale.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonctions à Madame Laetitia BARTET – Conseillère Municipale, à l'effet d'intervenir dans les domaines concernant :

- Evènements festifs
- Marchés (marché dominical, des producteurs, de Noël, etc...)

ARTICLE 2 :

Le titulaire de la délégation doit rendre compte au Maire des initiatives qu'il a été amené à prendre.

ARTICLE 3 : une expédition du présent arrêté sera transmise à

- à Monsieur Le Sous-Préfet de la Gironde
- à Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260330-ARR17_DELEGLB-AI

S'LO

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait au Barp
Le 30 Mars 2026

La Maire,
Blandine SARRAZIN



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30.03.26.....


Signature de l'intéressée :

Laetitia BARTET

Arrêté rendu exécutoire le : 31/03/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/03/2026

Et affichage le : 31/03/2026

 **COMMERCE.fr** consommer local, la meilleure façon de changer le monde !

Tout courrier doit être adressé à : Madame La Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – CS 70002
33116 LE BARP CEDEX

Tél. : 05 57 71 90 90 - Fax : 05 57 71 90 99 – SIRET : 21330029600018

Courriel : mairie@lebarp.fr – www.ville-le-barp.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DU BARP

ARRETÉ

2026-018

Portant délégation de fonctions
à Monsieur Andrew NICOLAOU
Conseiller Municipal

La Maire de la Commune du Barp, Blandine SARRAZIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, du Conseil Municipal du 20 Mars 2026, installant les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant « délégation permanente d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales »,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Andrew NICOLAOU – Conseiller Municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Andrew NICOLAOU – Conseiller Municipal, à l'effet d'intervenir dans les domaines concernant :

- Espaces verts
- Biodiversité
- Gestion de la forêt

ARTICLE 2 :

Le titulaire de la délégation doit rendre compte au Maire des initiatives qu'il a été amené à prendre.

ARTICLE 3 : une expédition du présent arrêté sera transmise à

- à Monsieur Le Sous-Préfet de la Gironde
- à Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260330-ARR18_DELEGAN-AI

S'LO

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait au Barp
Le 30 Mars 2026

La Maire,
Blandine SARRAZIN



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30.03.26.....


Signature de l'intéressé :

Andrew NICOLAOU

Arrêté rendu exécutoire le : 31/03/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/03/2026

Et affichage le : 31/03/2026

 **COMMERCE.fr** consommer local, la meilleure façon de changer le monde !

Tout courrier doit être adressé à : Madame La Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – CS 70002
33116 LE BARP CEDEX

Tél. : 05 57 71 90 90 - Fax : 05 57 71 90 99 – SIRET : 21330029600018

Courriel : mairie@lebarp.fr – www.ville-le-barp.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DU BARP

ARRETÉ
2026-019

Portant délégation de fonctions
à Madame Jennifer DUCHESNE
Conseillère Municipale

La Maire de la Commune du Barp, Blandine SARRAZIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, du Conseil Municipal du 20 Mars 2026, installant les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant « délégation permanente d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales »,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame Jennifer DUCHESNE – Conseillère Municipale.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonctions à Madame Jennifer DUCHESNE – Conseillère Municipale, à l'effet d'intervenir dans les domaines concernant :

- Démocratie participative
- Accompagnement des séniors

ARTICLE 2 :

Le titulaire de la délégation doit rendre compte au Maire des initiatives qu'il a été amené à prendre.

ARTICLE 3 : une expédition du présent arrêté sera transmise à

- à Monsieur Le Sous-Préfet de la Gironde
- à Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260330-ARR19_DELEGJD-AI

S'LO

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait au Barp
Le 30 Mars 2026

La Maire,
Blandine SARRAZIN



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30.03.26.....

Signature de l'intéressée :

Jennifer DUCHESNE

Arrêté rendu exécutoire le : 31/03/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/03/2026

Et affichage le : 31/03/2026

 **COMMERCE.fr** consommer local, la meilleure façon de changer le monde !

Tout courrier doit être adressé à : Madame La Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – CS 70002
33116 LE BARP CEDEX

Tél. : 05 57 71 90 90 - Fax : 05 57 71 90 99 – SIRET : 21330029600018

Courriel : mairie@lebarp.fr – www.ville-le-barp.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DU BARP

ARRETÉ

2026-020

Portant délégation de fonctions
à Monsieur Pierre LASFARGUES
Conseiller Municipal

La Maire de la Commune du Barp, Blandine SARRAZIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, du Conseil Municipal du 20 Mars 2026, installant les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant « délégation permanente d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales »,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Pierre LASFARGUES – Conseiller Municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Pierre LASFARGUES – Conseiller Municipal, à l'effet d'intervenir dans les domaines concernant :

- Propreté de la ville
- Jardins familiaux
- Gestion des eaux pluviales

ARTICLE 2 :

Le titulaire de la délégation doit rendre compte au Maire des initiatives qu'il a été amené à prendre.

ARTICLE 3 : une expédition du présent arrêté sera transmise à

- à Monsieur Le Sous-Préfet de la Gironde
- à Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260330-ARR20_DELEGPL-AI

S'LO

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait au Barp
Le 30 Mars 2026

La Maire,
Blandine SARRAZIN



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30.03.26.....

Signature de l'intéressé :

Pierre LASFARGUES

Arrêté rendu exécutoire le : 31/03/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/03/2026

Et affichage le : 31/03/2026

 **COMMERCE.fr** consommer local, la meilleure façon de changer le monde !

Tout courrier doit être adressé à : Madame La Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – CS 70002
33116 LE BARP CEDEX

Tél. : 05 57 71 90 90 - Fax : 05 57 71 90 99 – SIRET :21330029600018

Courriel : mairie@lebarp.fr – www.ville-le-barp.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DU BARP

ARRETÉ

2026-021

Portant délégation de fonctions
à Madame Christiana BOCQUET
Conseillère Municipale

La Maire de la Commune du Barp, Blandine SARRAZIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, du Conseil Municipal du 20 Mars 2026, installant les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant « délégation permanente d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales »,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame Christiana BOCQUET – Conseillère Municipale.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonctions à Madame Christiana BOCQUET – Conseillère Municipale, à l'effet d'intervenir dans les domaines concernant :

- Conseil Municipal des Enfants

ARTICLE 2 :

Le titulaire de la délégation doit rendre compte au Maire des initiatives qu'il a été amené à prendre.

ARTICLE 3 : une expédition du présent arrêté sera transmise à

- à Monsieur Le Sous-Préfet de la Gironde
- à Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260330-ARR21_DELEGCB-AI

S'LO

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait au Barp
Le 30 Mars 2026

La Maire,
Blandine SARRAZIN



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30.03.26.....

Signature de l'intéressée :


Christiana BOCQUET

A blue ink signature, likely belonging to Christiana BOCQUET, is written in a cursive style.

Arrêté rendu exécutoire le : 31/03/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/03/2026

Et affichage le : 31/03/2026

 **COMMERCE.fr** consommer local, la meilleure façon de changer le monde !

Tout courrier doit être adressé à : Madame La Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – CS 70002
33116 LE BARP CEDEX

Tél. : 05 57 71 90 90 - Fax : 05 57 71 90 99 – SIRET :21330029600018

Courriel : mairie@lebarp.fr – www.ville-le-barp.fr



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DU BARP**

ARRETÉ

2026-022

Portant délégation de fonctions
à Monsieur Richard PIANARO
Conseiller Municipal

La Maire de la Commune du Barp, Blandine SARRAZIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, du Conseil Municipal du 20 Mars 2026, installant les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant « délégation permanente d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales »,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Richard PIANARO – Conseiller Municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Richard PIANARO – Conseiller Municipal, à l'effet d'intervenir dans les domaines concernant :

- Restauration collective
- Plan Alimentaire Territorial

ARTICLE 2 :

Le titulaire de la délégation doit rendre compte au Maire des initiatives qu'il a été amené à prendre.

ARTICLE 3 : une expédition du présent arrêté sera transmise à

- à Monsieur Le Sous-Préfet de la Gironde
- à Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260330-ARR22_DELEGRP-AI

S'LO

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait au Barp
Le 30 Mars 2026

La Maire,
Blandine SARRAZIN



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le ...30.03.26.....


Signature de l'intéressé :

Richard PIANARO

Arrêté rendu exécutoire le : 31/03/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/03/2026

Et affichage le : 31/03/2026

 **COMMERCE.fr** consommer local, la meilleure façon de changer le monde !

Tout courrier doit être adressé à : Madame La Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – CS 70002
33116 LE BARP CEDEX

Tél. : 05 57 71 90 90 - Fax : 05 57 71 90 99 – SIRET :21330029600018

Courriel : mairie@lebarp.fr – www.ville-le-barp.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DU BARP

ARRETÉ

2026-023

Portant délégation de fonctions
à Madame Corinne THOMAS
Conseillère Municipale

La Maire de la Commune du Barp, Blandine SARRAZIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, du Conseil Municipal du 20 Mars 2026, installant les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant « délégation permanente d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales »,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame Corinne THOMAS – Conseillère Municipale.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonctions à Madame Corinne THOMAS – Conseillère Municipale, à l'effet d'intervenir dans les domaines concernant :

- Commerces de proximité
- Professionnels de santé
- Cause animale

ARTICLE 2 :

Le titulaire de la délégation doit rendre compte au Maire des initiatives qu'il a été amené à prendre.

ARTICLE 3 : une expédition du présent arrêté sera transmise à

- à Monsieur Le Sous-Préfet de la Gironde
- à Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260330-ARR23_DELEGCT-AI

S'LO

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait au Barp
Le 30 Mars 2026

La Maire,
Blandine SARRAZIN



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le ...30.03.26.....


Signature de l'intéressée :

Corinne THOMAS

Arrêté rendu exécutoire le : 31/03/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/03/2026

Et affichage le : 31/03/2026

 **COMMERCE.fr** consommer local, la meilleure façon de changer le monde !

Tout courrier doit être adressé à : Madame La Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – CS 70002
33116 LE BARP CEDEX

Tél. : 05 57 71 90 90 - Fax : 05 57 71 90 99 – SIRET :21330029600018

Courriel : mairie@lebarp.fr – www.ville-le-barp.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DU BARP

ARRETÉ

2026-024

Portant délégation de fonctions
à Monsieur Michaël CHEUTIN
Conseiller Municipal

La Maire de la Commune du Barp, Blandine SARRAZIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, du Conseil Municipal du 20 Mars 2026, installant les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant « délégation permanente d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales »,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Michaël CHEUTIN – Conseiller Municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Michaël CHEUTIN – Conseiller Municipal, à l'effet d'intervenir dans les domaines concernant :

- Efficacité énergétique
- Mobilité durable

ARTICLE 2 :

Le titulaire de la délégation doit rendre compte au Maire des initiatives qu'il a été amené à prendre.

ARTICLE 3 : une expédition du présent arrêté sera transmise à

- à Monsieur Le Sous-Préfet de la Gironde
- à Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260330-ARR24_DELEGMC-AI



ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait au Barp
Le 30 Mars 2026

La Maire,
Blandine SARRAZIN



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le ...30.03.26.....

Signature de l'intéressé :

Michaël CHEUTIN

Arrêté rendu exécutoire le : 31/03/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/03/2026

Et affichage le : 31/03/2026

COMMERCE.fr consommer local, la meilleure façon de changer le monde !

Tout courrier doit être adressé à : Madame La Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – CS 70002
33116 LE BARP CEDEX

Tél. : 05 57 71 90 90 - Fax : 05 57 71 90 99 – SIRET :21330029600018

Courriel : mairie@lebarp.fr – www.ville-le-barp.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DU BARP

ARRETÉ

2026-025

Portant délégation de fonctions
à Madame Stéphanie RIDOIS
Conseillère Municipale

La Maire de la Commune du Barp, Blandine SARRAZIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, du Conseil Municipal du 20 Mars 2026, installant les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant « délégation permanente d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales »,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame Stéphanie RIDOIS – Conseillère Municipale.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonctions à Madame Stéphanie RIDOIS – Conseillère Municipale, à l'effet d'intervenir dans les domaines concernant :

- Inclusion
- Handicap
- Accès aux droits

ARTICLE 2 :

Le titulaire de la délégation doit rendre compte au Maire des initiatives qu'il a été amené à prendre.

ARTICLE 3 : une expédition du présent arrêté sera transmise à

- à Monsieur Le Sous-Préfet de la Gironde
- à Monsieur Le Trésorier de Belin Beliet

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260330-ARR25_DELEGSR-AI

S'LO

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait au Barp
Le 30 Mars 2026

La Maire,
Blandine SARRAZIN



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le ...30...03.26.....

Signature de l'intéressée :

Stéphanie RIDOIS

Arrêté rendu exécutoire le : 31/03/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/03/2026

Et affichage le : 31/03/2026

 **COMMERCE.fr** consommer local, la meilleure façon de changer le monde !

Tout courrier doit être adressé à : Madame La Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – CS 70002
33116 LE BARP CEDEX

Tél. : 05 57 71 90 90 - Fax : 05 57 71 90 99 – SIRET :21330029600018

Courriel : mairie@lebarp.fr – www.ville-le-barp.fr



**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DU BARP**

ARRETÉ

2026-026

Portant délégation de fonctions
à Monsieur Franck KERLAU
Conseiller Municipal

La Maire de la Commune du Barp, Blandine SARRAZIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, du Conseil Municipal du 20 Mars 2026, installant les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant « délégation permanente d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales »,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Monsieur Franck KERLAU – Conseiller Municipal.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Franck KERLAU – Conseiller Municipal, à l'effet d'intervenir dans les domaines concernant :

- Préparation budgétaire
- Réserve communale de sécurité civile

ARTICLE 2 :

Le titulaire de la délégation doit rendre compte au Maire des initiatives qu'il a été amené à prendre.

ARTICLE 3 : une expédition du présent arrêté sera transmise à

- à Monsieur Le Sous-Préfet de la Gironde
- à Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260330-ARR26_DELEGFK-AI

S'LO

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait au Barp
Le 30 Mars 2026

La Maire,
Blandine SARRAZIN



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30.03.26.....

Signature de l'intéressé :

Franck KERLAU

Arrêté rendu exécutoire le : 31/03/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/03/2026

Et affichage le : 31/03/2026

 **COMMERCE.fr** consommer local, la meilleure façon de changer le monde !

Tout courrier doit être adressé à : Madame La Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – CS 70002
33116 LE BARP CEDEX

Tél. : 05 57 71 90 90 - Fax : 05 57 71 90 99 – SIRET :21330029600018

Courriel : mairie@lebarp.fr – www.ville-le-barp.fr



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON DES LANDES DES GRAVES
COMMUNE DU BARP

ARRETÉ

2026-027

Portant délégation de fonctions
à Madame Malika ABITE
Conseillère Municipale

La Maire de la Commune du Barp, Blandine SARRAZIN,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire la possibilité de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints, du Conseil Municipal du 20 Mars 2026, installant les conseillers municipaux dans leurs fonctions.

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 portant « délégation permanente d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales »,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions à Madame Malika ABITE – Conseillère Municipale.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est donné délégation de fonctions à Madame Malika ABITE – Conseillère Municipale, à l'effet d'intervenir dans les domaines concernant :

- Sports
- Plan sportif local

ARTICLE 2 :

Le titulaire de la délégation doit rendre compte au Maire des initiatives qu'il a été amené à prendre.

ARTICLE 3 : une expédition du présent arrêté sera transmise à

- à Monsieur Le Sous-Préfet de la Gironde
- à Monsieur Le Trésorier de Belin-Beliet

Envoyé en préfecture le 30/03/2026

Reçu en préfecture le 30/03/2026

Publié le

ID : 033-213300296-20260330-ARR27_DELEGMA-AI

S'LO

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait au Barp
Le 30 Mars 2026

La Maire,
Blandine SARRAZIN



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 30.03.26.....


Signature de l'intéressée :

Malika ABITE

Arrêté rendu exécutoire le : 31/03/2026

Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 30/03/2026

Et affichage le : 31/03/2026

 **COMMERCE.fr** consommer local, la meilleure façon de changer le monde !

Tout courrier doit être adressé à : Madame La Maire – Hôtel de Ville – 37 Avenue des Pyrénées – CS 70002
33116 LE BARP CEDEX

Tél. : 05 57 71 90 90 - Fax : 05 57 71 90 99 – SIRET :21330029600018

Courriel : mairie@lebarp.fr – www.ville-le-barp.fr